

Commission des Finances clubs

Procès-verbal n°2

Réunion du :	Lundi 23 mars 2026
À :	17h00 Présentiel
Présidence :	Madame Audrey FIRMIN,
Présents :	Messieurs, Fernand D'ANNA, Michel QUENIN, Mohamed TSOURI
Absent (e) excusé(e) :	Monsieur Alain BASSET

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires ou dites de procédures, sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District Gard-Lozère (secretariat@gard-lozere.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions de forme prévues à l'Art.3.4.1 du règlement disciplinaire de la F.F.F.

Par exception, relèvent de la compétence de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr), les sanctions prononcées à l'égard d'une personne physique dont le quantum est supérieur ou égal à un an de suspension ferme,

Les sanctions fermes de retrait de points, de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

DOSSIERS DU JOUR

CONVOCATION DU 23 MARS 2026

Objet : Situation des clubs débiteurs

– suites données à la mise en demeure du 15 février 2026

Suite à la mise en demeure adressée en date du 15 février 2026 relative à la situation financière débitrice de plusieurs clubs du district, la Commission des finances a procédé à la convocation de six (6) clubs afin de les auditionner.

La Commission constate :

- Que sur les six (6) clubs convoqués, trois (3) ont pris contact avec la Commission dans la semaine précédant la convocation afin de régulariser leur situation ou de prendre des engagements de règlement ;

- L'absence de réaction des autres clubs quant à la régularisation de leur situation financière ;
- Ainsi que l'absence de réponse aux convocations adressées, à l'exception d'un seul club.

Ce dernier s'est présenté, a effectué un règlement partiel de sa dette et a pris l'engagement de procéder à des versements mensuels en vue d'un apurement total d'ici la fin de la saison.

Face à cette situation et au nombre important de clubs débiteurs, la Commission des finances, après en avoir délibéré, décide de mettre en place de nouvelles mesures visant à assurer la régularisation des comptes débiteurs et à garantir le respect des obligations financières des clubs envers le district.

Ces mesures tiennent compte :

- Du manque de réactivité constaté,
- Du non-respect des convocations,
- Et de la nécessité de rétablir une situation financière conforme.

Les mesures arrêtées par la Commission font l'objet d'un **courrier unique adressé à l'ensemble des clubs du territoire.**

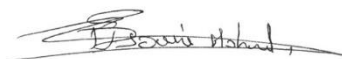
Ce courrier est annexé au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

« Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. »

**La Présidente de séance,
Mme Audrey Firmin**



**Le Secrétaire de séance
M. Tsouri Mohamed**





DISTRICT GARD LOZÈRE

34 rue Séguier 30000 Nîmes

COMMISSION DES FINANCES CLUBS

NOTE INFORMATION

Nîmes le 31 mars 2026

À Mesdames et Messieurs les Présidents et Trésoriers des clubs,

La Commission Financière du District Gard-Lozère de Football, chargée du suivi de l'encaissement des sommes dues par les clubs au titre de la saison 2025/2026, constate que de nombreux clubs affiliés à notre organisme présentent des situations comptables largement débitrices.

Les sommes dues résultent en grande partie d'impayés relatifs aux indemnités d'arbitres qui, nous vous le rappelons, font l'objet d'une avance sur la trésorerie du District, à charge pour les clubs d'en assurer le remboursement.

Nous constatons avec regret que, malgré de nombreuses relances ou convocations, certains clubs présentant des soldes débiteurs importants, demeurent sans réaction.

Vous comprendrez aisément que cette situation ne peut perdurer sans mettre en difficulté la trésorerie du District et, par conséquent, le principe même de l'avance faite par notre organisme au profit des arbitres.

Tenant compte des difficultés constatées et soucieuse de préserver l'équilibre financier du District Gard-Lozère, la Commission Financière se voit dans l'obligation de mettre en place certaines dispositions visant à assainir cette situation.

Ainsi, lors de sa séance du 23 mars 2026, la Commission Financière a décidé :

1 – Mise en demeure des clubs débiteurs

Tous les clubs en situation débitrice au regard de la comptabilité du District seront destinataires d'une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, leur communiquant la position exacte de leur compte au sein du District.

Les clubs concernés seront invités à régulariser leur situation dans un délai de 10 jours suivant la réception de cette notification.

À défaut de réponse ou de prise de contact avec les instances du District dans le délai imparti, la Commission Financière se réserve la faculté de prononcer la mise hors compétition de l'équipe première du club concerné.

Il est précisé que ces sanctions sont applicables dès la saison 2025/2026 et peuvent intervenir avant la fin de la présente saison.

2 – Saison 2026 / 2027

Pour la saison 2026/2027, le Comité Directeur envisage la suppression pure et simple du système d'avance des frais d'arbitrage. Celui-ci serait remplacé par la mise en place d'une autorisation de prélèvement automatique, consentie par tous les clubs au profit du District Gard-Lozère, dès l'engagement des équipes en début de saison.

Ce prélèvement automatique concernerait l'ensemble des frais inhérents au fonctionnement des clubs, notamment les frais d'arbitrage, les droits d'engagement, les amendes, ainsi que toute autre dépense liée à l'activité du club.

Ce prélèvement serait effectué mensuellement et correspondrait à la moyenne mensuelle des frais engagés lors de la saison précédente.

À défaut de signature de cette autorisation de prélèvement automatique, l'engagement des équipes du club ne pourra être validé pour la saison concernée.

Parfaitement consciente de l'exigence des mesures à venir, la Commission rappelle néanmoins que l'équilibre de nos finances nécessite une gestion rigoureuse, indispensable à la préservation de l'intérêt général.

Nous savons pouvoir compter sur votre collaboration.

La Commission Financière
Monsieur le Président du District